



AVIS DE CONVOCATION NOTICE OF MEETING

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, avis vous est par la présente donné par le soussigné Directeur général et Secrétaire-trésorier que vous êtes convoqués à une session extraordinaire du Conseil qui se tiendra le mercredi 18 juillet 2018 à 19 h au Centre Meredith situé au 23 chemin Cecil, au 2^{ième} étage. L'ordre du jour est le suivant:

To all Council Members of the Municipality of Chelsea, notice is hereby given by the undersigned Director general and Secretary-treasurer that you are summoned to an extraordinary council meeting to be held Wednesday, July 18, 2018, at 7:00 p.m. at the Meredith Centre, 2nd floor. The agenda is as follows:



ORDRE DU JOUR SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL 18 JUILLET 2018 – 19 h

AGENDA EXTRAORDINARY SITTING OF COUNCIL JULY 18, 2018 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA
- 2) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD
- 3) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES
 - a) Octroi du contrat pour travaux de scellement de fissures sur divers chemins pour 2018 / Awarding of the 2018 contract for crack sealing work on various roads
 - b) Autorisation de verser une contribution selon l'entente avec la Maison des Collines pour la construction d'une résidence pour soins palliatifs / Authorization to pay a contribution to the Maison des Collines as per the agreement for the construction of a palliative care home
 - c) Présentation du projet du Règlement numéro 1082-18 et Avis de motion – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la tarification / Presentation of the draft By-law Number 1082-18 and Notice of motion – By-law amending specific provisions of the By-law Number 639-05 respecting Permits and Certificates – Provisions concerning the fee schedule
 - d) Lignes directrices du Comité du sentier communautaire pour l'aménagement du sentier communautaire / Community Trail Committee guidelines for the development of the community trail
 - e) Interdiction de stationnement chemin Church / No parking on chemin Church

4) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Donné à Chelsea, Québec ce 13^{ième} jour du mois de juillet 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Session extraordinaire du 18 juillet 2018 / July 18, 2018, extraordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du jour
gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session extraordinaire du 18 juillet 2018 / July 18, 2018, extraordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE SCHELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERS CHEMINS POUR 2018

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2018, des travaux de scellement de fissures sur divers chemins ont été approuvés pour un montant de 35 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entrepreneurs pour ces travaux de scellement de fissures;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 6 juillet 2018 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
7006098 Canada inc. (C'Scellé)	32 609,21 \$
Environnement Routier NRJ inc.	41 374,90 \$
Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	46 538,43 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 7006098 Canada inc. (C'Scellé) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour travaux de scellement de fissures sur divers chemins pour 2018 au montant de 32 609,21 \$, incluant les taxes, à la compagnie 7006098 Canada inc. (C'Scellé).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (scellement de fissures).

Session extraordinaire du 18 juillet 2018 / July 18, 2018, extraordinary sitting

**AUTORISATION DE VERSER UNE CONTRIBUTION SELON L'ENTENTE
AVEC LA MAISON DES COLLINES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
RÉSIDENCE POUR SOINS PALLIATIFS**

ATTENDU QUE la Municipalité joue un rôle moteur en matière de développement social, que ce soit pour organiser, gérer ou pour mettre des équipements à la disposition des citoyens;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec et la *Loi sur les compétences municipales* permettent :

- à toute municipalité d'aider à l'organisation et du développement social;
- à toute municipalité de prêter son savoir-faire dans tous domaines de sa compétence; et
- à toute municipalité de confier à des institutions, sociétés ou personnes morales sans but lucratif, l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités, de centres, de lieux publics, et, à cette fin, passer avec elle des contrats et leurs accorder les fonds nécessaires;

ATTENDU QUE la Maison des Collines prévoit débiter la construction d'une résidence de soins palliatifs en 2018;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution 43-16 et une entente a été signée autorisant le versement d'une subvention annuelle de 13 000,00 \$ pendant une période de 30 ans débutant le 1^{er} janvier 2017, à titre de contribution pour la construction et l'aménagement d'une maison de soins palliatifs sur le territoire de la MRC des-Collines-de-l'Outaouais, dans la Municipalité de La Pêche;

ATTENDU QU'AUCUNE somme n'a été versée à ce jour en raison du retard à démarrer le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le Conseil autorise le versement immédiat de la somme prévue de 13 000,00 \$ pour 2018 à la Maison des Collines en vue de la construction et l'aménagement d'une maison de soins palliatifs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 13 000,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectations 03-410-00-000 (Affectation excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 02-520-00-970, Contribution à des organismes outre que municipales

Session extraordinaire du 18 juillet 2018 / July 18, 2018, extraordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1082-18 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS
RELATIVES À LA TARIFICATION**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1082-18 intitulé, « Règlement numéro 1082-18 modifiant certaines dispositions au Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la tarification » sera présenté pour adoption.

Le but de ce Règlement est de modifier le Règlement numéro 639-05 concernant l'émission de permis et de certificats afin de s'assurer que les autorités administratives obtiennent des promoteurs les documents requis pour confirmer la conformité d'une nouvelle construction et mettre à jour les frais applicables pour obtenir un permis ou un certificat.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1082-18

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS –
DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les Règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives à la tarification des permis et certificats;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent Règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

La sous-section 1.8.8 intitulée « Tarification d'une demande de modification des Règlements d'urbanisme pour un individu ou une corporation » du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats est modifiée et doit dorénavant se lire comme suit :

1.8.8 Tarification d'une demande de modification des
Règlements d'urbanisme pour un individu ou une
corporation

- a. Réception et analyse de la demande et recommandation : 500,00 \$
- b. Préparation des documents afin de procéder à la modification du Règlement : 150,00 \$
- c. Préparation des avis publics (français et anglais) : 100,00 \$
- d. Affichage et publication :
 - Avis annonçant de la tenue d'une consultation publique : 400,00 \$
 - Avis annonçant la période des demandes pour la tenue d'un registre : 400,00 \$
- e. Période d'enregistrement et avis annonçant la tenue du registre : 400,00 \$
- f. Validation du nombre de personnes habiles à voter : 100,00 \$
- g. Référendum : 5 000,00 \$
- h. Avis de promulgation : 300,00 \$

Le tarif exigible pour l'item « a », soit 100,00 \$, est payable par le demandeur lors du dépôt de sa demande, et cette somme est non remboursable.

La somme des tarifs exigibles pour les items « b » à « d », soit 950,00 \$, est payable suite à l'avis de motion donné au conseil qui confirme le début de la procédure 'amendement par le conseil municipal. Cette somme est non remboursable.

La somme des tarifs exigibles pour les items « e » et « f », soit 500,00 \$, est payable par le demandeur lorsque la tenue d'un registre est confirmée. Cette somme est non remboursable.

Lorsqu'une modification, sollicitée par le demandeur, nécessite une publication supplémentaire des avis, les tarifs de l'item « e » seront payables à chaque fois que les avis doivent être republiés.

Le coût réel correspondant à la somme de toutes les dépenses encourues par la municipalité dans le cadre de la préparation et de la gestion d'un référendum devra être payé par le demandeur une fois le processus terminé. Le tarif exigible pour l'item « g », soit 5 000,00 \$ constitue un dépôt de garantie payable par le demandeur lorsque la tenue d'un référendum est confirmée par le conseil municipal. Suite à la tenue du référendum, le coût réel sera calculé afin de rembourser le demandeur si le coût a été moindre que 5 000,00 \$ ou d'exiger un paiement additionnel du demandeur si les coûts sont plus élevés que 5 000,00 \$.

Le tarif exigible pour l'item « h », soit 300,00 \$, est payable par le demandeur dès l'adoption du Règlement final ou la réception du certificat de conformité de la MRC, le cas échéant.

ARTICLE 3

Les articles 6.1, 6.2 et 6.3 du chapitre 6 intitulé « Tarification des permis et certificats » du Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats sont modifiés et doivent dorénavant se lire comme suit :

«6. TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

L'émission des permis et certificats est sujette à la tarification suivante. Est exempté de tout frais et tout cautionnement tout permis ou certificat délivré à la municipalité de Chelsea, à un organisme à but non lucratif (OBNL), ou pour tous les travaux réalisés sur des terrains ou immeubles municipaux.

6.1 PERMIS DE LOTISSEMENT ET D'AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT

- a.** Dépôt d'une demande d'avant-projet de lotissement : 50,00 \$ par lot qui obtient un nouveau numéro cadastral
- b.** Permis de lotissement : 140,00 \$ par lot qui obtient un nouveau numéro cadastral, à l'exception des lots qui seront cédés à la Municipalité

6.2 PERMIS DE CONSTRUCTION

Groupe d'usage résidentiel

- a.** Habitation unifamiliale isolée, jumelée, en rangée : 350,00 \$ + 10,00 \$ X (A)
- b.** Habitation unifamiliale isolée avec logement additionnel : 350,00 \$ + 10,00 \$ X (A)
- c.** Habitation maison mobile : 350,00 \$
- d.** Habitation multi logement : 350,00 \$ pour le 1^{er} logement et 250,00 \$/logement supplémentaire
- e.** Habitation collective : 500,00 \$
- f.** Logement additionnel : 250,00 \$

- g.** Bâtiment et construction secondaire :
 1. Garage : 75,00 \$
 2. Remise : 75,00 \$
 3. Atelier : 75,00 \$
 4. Abri temporaire (à l'exception d'un abri hivernal) : 20,00 \$
 5. Abri temporaire hivernal : Gratuit
 6. Quai : 20,00 \$
 7. Autre : 20,00 \$
- h.** Addition ou agrandissement d'un bâtiment principal : 350,00 \$ + 10,00 \$ X portion de 1 000,00 \$ du coût de construction
- i.** Rénovation d'un bâtiment principal : 150,00 \$ + 10,00 \$ X (B)
- j.** Clôture et patio : 20,00 \$
- k.** Addition et agrandissement d'un bâtiment ou construction secondaire : 50,00 \$
- l.** Rénovation d'un bâtiment ou construction secondaire : 50,00 \$
- m.** Piscine creusée et hors terre : 50,00 \$

(A) Étant chaque portion de 10 000,00 \$ du coût de construction total supérieur à 300 000,00 \$, jusqu'à un maximum de coût total de permis de 600,00 \$. Si les coûts déclarés sont inférieurs aux coûts moyens énumérés ci-dessous, les frais du permis de construction seront fixés à partir de ces derniers, à moins que l'entrepreneur ne présente à l'officier responsable une preuve que les coûts réels de la construction sont inférieurs aux coûts moyens suivants :

- Règle générale 1 800,00 \$ du m² de superficie de plancher

(B) Étant chaque portion de 10 000,00 \$ du coût des travaux total supérieur à 15 000,00 \$, jusqu'à un maximum de coût total de permis de 600,00 \$.

Groupe d'usage non résidentiel

- a.** Nouvelle construction principale : 400,00 \$ + 10,00 \$ X (C)
- b.** Rénovation, transformation et agrandissement d'une construction principale : 300,00 \$ + 10,00 \$ X (C)
- c.** Nouvelle construction secondaire : 200,00 \$ + 10,00 \$ X (C)
- d.** Modification, addition ou agrandissement d'une construction secondaire : 100,00 \$ + 10,00 \$ X (C)
- e.** Abri temporaire : 100,00 \$ + 10,00 \$ X(C)
- f.** Terrain sportif : 300,00 \$

(C) Étant chaque portion de 1 000,00 \$ du coût de construction total. Si les coûts déclarés sont inférieurs aux coûts moyens énumérés ci-dessous, les frais du permis de construction seront fixés à partir de ces derniers, à moins que l'entrepreneur ne présente à l'officier responsable une preuve que les coûts réels de la construction sont inférieurs aux coûts moyens suivants :

- Règle générale 2 000,00 \$ du m² de superficie de plancher
- Édifice industriel 2 300,00 \$ du m² de superficie de plancher

Installation septique

- a.** Nouvelle installation : 250,00 \$
- b.** Correction et modification : 100,00 \$
- c.** Fosse (système primaire) : 100,00 \$

Installation de prélèvement d'eau

Nouveau puits : 100,00 \$

Démolition

Tout type : 50,00 \$

Permis d'afficher

- a. Nouvelle enseigne : 100,00 \$
- b. Modification à une enseigne existante : 50,00 \$
- c. Enseigne temporaire : 50,00 \$

Permis de préparation de site

Nouveau permis : 50,00 \$

Tout autre type de permis

Pour tout permis de construction requis par la réglementation d'urbanisme et non énuméré précédemment : 50,00 \$

Renouvellement d'un permis

Pour tout type de permis : 50 % du coût initial

Permis de branchement au système d'aqueduc et au système d'égouts

- a. Travaux sur un terrain privé : 300,00 \$
- b. Correction et modification : 300,00 \$

Permis de construction de travaux municipaux

- a. Nouveau chemin urbain : 3000,00 \$/chemin
- b. Nouveau chemin rural: 1000,00 \$/chemin
- c. Travaux municipaux urbains (autre qu'un chemin) : 0,1 % des coûts estimés de construction des travaux municipaux
- d. Travaux municipaux ruraux (autre qu'un chemin) : 0,1 % des coûts estimés de construction des travaux municipaux

6.3 CERTIFICATS D'AUTORISATION

- a. Certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble : 200,00 \$
- b. Modification à un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble : 100,00 \$
- c. Certificat d'autorisation d'usage pour un usage complémentaire : 100,00 \$
- d. Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres : 50,00 \$
- e. Certificat d'autorisation de déplacement d'un bâtiment principal : 100,00 \$
- f. Certificat d'autorisation de déplacement d'un bâtiment secondaire ou autre immeuble : 50,00 \$
- g. Certificat d'autorisation de travaux en milieu riverain : 200,00 \$
- h. Renouvellement annuel d'un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble : 75,00 \$/an
- i. Certificat d'autorisation pour un usage temporaire, foires, carnivals, spectacles musicaux et usages similaires : 250,00 \$

ARTICLE 4

Ce Règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 18^{ième} jour du mois de juillet 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :18 juillet 2018

DATE DE L'ADOPTION : 2018

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS :

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

Session extraordinaire du 18 juillet / July 18, 2018, extraordinary sitting

**LIGNES DIRECTRICES DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE
POUR L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le Comité du Sentier communautaire a été créé pour effectuer des recommandations au Conseil municipal sur l'aménagement du sentier communautaire, par la résolution 385-17;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1066-18 a été adopté par le Conseil Municipal le 3 avril 2018, établissant la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne dudit comité;

ATTENDU QUE le comité a dressé une liste des lignes directrices pour l'aménagement du sentier communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le Conseil adopte les lignes directrices suivantes quant à l'aménagement du sentier communautaire et s'engage à mettre en œuvre le projet :

1. un sentier multifonctionnel local qui favorisera de façon égale la marche, la course à pied, et le vélo (récréatif ou en transport actif) durant les saisons propices à ces activités, et qui favorisera la marche, le ski, le vélo et la raquette en hiver;
2. un sentier s'étendant sur toute la longueur du corridor de la frontière nord de la Municipalité jusqu'au site du glissement de terrain près du Chemin Lorreta Loop;
3. un sentier comprenant une surface plate et lisse, composée de poussière de roche ou autre matériel semblable, mais non pavée;
4. un sentier d'une largeur minimale et typique de 2,44 m, mais pouvant être plus large à certains endroits. Ceci sera étudié cas par cas où la possibilité d'un sentier plus large pourrait répondre aux besoins de la communauté;
5. un sentier comprenant plusieurs points d'accès construits de façon à privilégier l'accès aux résidents de Chelsea et tenant compte des préoccupations des résidents des voisinages adjacents;
6. un sentier qui fournira des points d'accès à la rivière Gatineau;
7. un sentier qui respectera l'environnement et mettra en valeur sa richesse écologique;
8. un sentier qui respectera et mettra en valeur le patrimoine culturel et historique des communautés le long du corridor;
9. un sentier dont l'utilisation sera gouvernée par un code de conduite axé sur le respect et le partage équitable des atouts qui découleront de son utilisation;

10. un sentier qui pourrait être aménagé en phases et dont l'impact financier pourrait être atténué par l'obtention de subventions et de fonds provenant de campagnes de financement privées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 245-18.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session extraordinaire du 18 juillet 2018 / July 18, 2018, extraordinary sitting

INTERDICTION DE STATIONNEMENT CHEMIN CHURCH

ATTENDU QU'IL existe une problématique au niveau de la circulation et du stationnement sur le chemin Church, et ce depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le conseil a adopté plusieurs résolutions au fil des ans, dont les résolutions 265-17, 287-16, 19-15 et 225-14, toutes traitant du stationnement sur le chemin Church;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le chemin Church, des deux côtés du chemin;

ATTENDU QUE le Règlement 12-RM-03 permet à la Municipalité de régir la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU QU'IL est possible d'aménager deux espaces de stationnement du côté nord du chemin et à l'extérieur de la surface de roulement, sous les lignes électriques, où le stationnement sera permis qu'à certaines heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'interdire le stationnement sur le chemin Church des deux côtés du chemin, en tout temps, d'autoriser l'aménagement de deux espaces de stationnement à l'extérieur de la surface de roulement, sous les lignes électriques, dans lesquels le stationnement sera autorisé uniquement de 7 h à 19 h, et d'installer tous les panneaux de signalisation nécessaires à cet égard.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que quiconque ne respecte pas la signalisation en place contrevient au Règlement 12-RM-03 et commet une infraction, son véhicule peut être remorqué à ses frais et est passible des amendes prévues à cet effet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres)
- 02-320-00-621 (concassé gravier autres)
- 02-355-00-729 (biens durables autres)

Session extraordinaire du 18 juillet 2018 / July 18, 2018, extraordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
ordinaire soit levée.